



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de Vincent FIÉTIER ; JOUFFROY Jean-Marc ;
LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-
François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ;
MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Étaient excusés :

G.B.M : FIÉTIER Vincent ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET
Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT.
C.C.L.L :
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : GAGLIOLO Lorine

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY,
Mandataires : DEVESA Cyril.

**Objet : 2D. Convention de partenariat SCRELEC pour le concours de collecte de piles et
batteries usagées
2022/10_07-48**

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT SCRELEC POUR LE CONCOURS DE COLLECTE DE PILES ET BATTERIES USAGÉES

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Suite au succès des opérations conduites en 2019 et 2021, le SYBERT relance le concours de collecte de piles et petites batteries usagées dans les 110 écoles élémentaires du territoire, en partenariat avec l'éco organisme SCRELEC en charge de la filière de récupération des piles.

Du 10 octobre 2022 au 20 janvier 2023, les établissements scolaires qui auront collecté le plus grand nombre de piles et batteries (ramené au nombre total d'élèves dans l'établissement) se partageront 4 prix, de 100€ à 400€, pour leur permettre de financer un projet scolaire. Nouveauté de cette édition 2022, deux prix de 200 € récompenseront les établissements ayant collecté le plus (en poids total de piles et batteries). Les prix ne sont pas cumulatifs.

Les noms des établissements gagnants seront annoncés dans le courant du mois de février, pour une remise des prix en mars. L'année dernière, ce sont près de 8,4 tonnes de piles et batteries qui ont été collectées dans les 23 écoles participantes.



Du 10 octobre 2022 au 20 janvier 2023
Rapportez LE PLUS DE PILES & BATTERIES USAGÉES
et faites GAGNER JUSQU'À 400 € À VOTRE ÉTABLISSEMENT.

Grand Besançon Métropole | SCRELEC | bobribax | sybert.fr - 03 81 21 15 60

SYBERT

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la proposition de convention de partenariat et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'éco-organisme SCRELEC.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Secrétaire de séance,
GAGLIOLO Lorine



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION DU CONCOURS 2022-2023 **« A VOS PILES, COLLECTEZ, GAGNEZ ! »**

Article 1 : ORGANISATEURS

Le concours « A vos piles, collectez, gagnez ! » est organisé par le SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets) en partenariat avec l'éco-organisme SCRELEC dans le cadre de son programme de sensibilisation et de collecte BATRIBOX.

SCRELEC est un éco-organisme agréé, à but non lucratif, d'intérêt public, qui œuvre dans la collecte et le traitement des piles et petites batteries usagées.

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif du concours est la collecte des piles et batteries usagées par les élèves des établissements participants, sous la responsabilité du responsable du concours.

Article 3 : PARTICIPANTS

Les participants sont :

Les écoles élémentaires seulement, publiques ou privées, situées sur le périmètre du SYBERT. Les élèves de maternelles ne sont pas autorisés à participer en rapportant des piles de chez eux, pour des raisons de sécurité. Ces effectifs ne doivent donc pas être comptabilisés par l'établissement lors de son inscription au concours.

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation par chaque établissement :

- Du présent règlement.
- Du transfert de la propriété des piles et batteries collectées à SCRELEC, qui en assurera la collecte et le recyclage avec ses partenaires habituels.

Les enseignants peuvent s'ils le souhaitent travailler sur la thématique des piles et petites batteries usagées avec leurs élèves. Des outils pédagogiques sont disponibles sur le site internet de Batribox : <https://www.batribox.fr/espace-pedagogique/>

Article 4 : MODALITÉS

Chaque établissement devra s'inscrire entre le 19 septembre 2022 et le 21 octobre 2022.

Chaque établissement devra collecter le maximum de piles et batteries usagées entre le 10 octobre 2022 et le 20 janvier 2023.

Engagements de SCRELEC :

- SCRELEC met à disposition une plateforme numérique d'inscription : Batriweb.
- SCRELEC s'engage à valider l'inscription des écoles participantes par la plateforme numérique et à en tenir informé le SYBERT.
- SCRELEC s'engage à fournir et livrer aux écoles les contenants prévus pour collecter les piles, et à contacter les écoles pour organiser le retrait des contenants, dans le cadre de la campagne d'appels prévue en fin de concours.
- SCRELEC n'est pas tenu de collecter une école n'ayant pas pu être jointe durant cette campagne d'appels.
- SCRELEC s'engage à fournir des documents pédagogiques et/ou de présentation de SCRELEC dans le cadre de la sensibilisation au recyclage dans la limite des stocks disponibles.
- SCRELEC s'engage à peser, collecter et suivre les quantités recueillies de chacun des participants.

Engagements du SYBERT :

- Le SYBERT s'engage à envoyer un emailing d'inscription aux écoles primaires, publiques ou privées, situées sur le périmètre du SYBERT.
- Le SYBERT s'engage à fournir des supports de communication sur l'opération à l'ensemble des participants, avec l'accord de SCRELEC.
- Le SYBERT s'engage à fournir à SCRELEC les demandes de matériel supplémentaire en cours d'opération (fichier Excel, email), et à gérer la remise de cartons de collecte supplémentaires aux écoles dans la limite de son stock disponible.
- Le SYBERT s'engage à collecter et peser les collectes inférieures à 2 cartons pleins, puis à les déposer en déchèterie.

Article 5 : LOGISTIQUE

Les piles et petites batteries usagées seront stockées, par chaque établissement participant, dans un ou plusieurs cartons, ou fût de collecte fournis par SCRELEC.

Consignes de stockage et de transport

- Attention le carton est très lourd une fois plein : Disposez le carton dans un endroit où il ne sera pas déplacé sauf par le logisticien de SCRELEC au moment de l'enlèvement
- Ne pas trainer le carton par le couvercle
- Ne pas fermer le carton avant qu'il soit plein car il sera impossible de le réouvrir ! (système de verrouillage prévu pour l'enlèvement)
- Conseil pour la manipulation des piles et batteries : nous vous suggérons de porter des gants ménagers lors des manipulations et de vous laver les mains après la manipulation.
- Attention, seules les piles et petites batteries doivent être mises dans vos contenants de collecte (cartons).

En aucun cas ne devront être déposés d'autres déchets dans les contenants de collecte :

- Aucun autre contenant tel que les sacs plastiques, les caquettes en bois/fer/plastique, remorques ou autres contenants non homologués ne pourront être repris par les transporteurs de SCRELEC. Seuls les contenants fournis par SCRELEC pourront être repris.
- Veillez à conserver vos contenants de collecte (cartons ou fût) à l'abri du soleil et des intempéries (en intérieur).

Si toutefois, les contenants fournis au début du concours s'avéraient insuffisants, SCRELEC fournirait à l'établissement demandeur des contenants supplémentaires ou un fût de 200 L (capacité 300 Kg) pour les établissements les plus performants.

ATTENTION, l'installation d'un fût demande une logistique particulière : il devra être déposé sur une palette afin de faciliter son enlèvement et être stocké dans un endroit accessible (notamment sans marches) pour permettre son enlèvement par un petit camion ou transpalette. Le fût est donc livré avec palette, et une sache en plastique (équivalent d'un sac poubelle). La sache doit impérativement être mise dans le fût avant de déposer vos piles et batteries.

Article 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront les 4 établissements ayant collecté les 4 poids les plus lourds de piles et batteries usagées ramené au nombre total d'élèves.

Fort du constat des années précédentes, il est décidé d'ajouter 2 prix destinés à récompenser les établissements ayant le plus collecté en poids total (indépendamment de l'effectif). Soit 6 prix au total à gagner par les établissements.

La présence dans un ou plusieurs cartons de collecte de tout objet ou matériau autre que des piles ou petites batteries entraînerait d'office l'élimination de l'établissement responsable de la collecte.

La collecte en magasin ou déchèterie est interdite et entrainerait la disqualification de l'établissement dans le concours.

Article 7 : RÉCOMPENSES

La société SCRELEC remettra à la direction de chaque établissement gagnant ou au responsable du concours :

- 1er Prix : financement d'un projet à hauteur de 400 €
- 2ème Prix : financement d'un projet à hauteur de 300 €
- 3ème Prix : financement d'un projet à hauteur de 200 €
- 4ème Prix : financement d'un projet à hauteur de 100 €
- 1er prix de la plus grosse collecte : 200 €
- 2ème prix de la plus grosse collecte : 200 €

Les prix ne sont pas cumulatifs. Il y aura 6 écoles gagnantes distinctes.

Ces prix seront remis en mars 2023* lors d'une cérémonie en présence du SYBERT et de SCRELEC, des journalistes seront également conviés.

*sous réserve de modification de date. Lieu et date seront définis ultérieurement par le SYBERT et SCRELEC.

Article 8 : DROITS A L'IMAGE

Le SYBERT se réserve la possibilité de photographier les personnes (élèves, professeurs) des établissements participants. Les établissements participants sont responsables de solliciter l'autorisation écrite des parents des élèves pour la réalisation des clichés et leur reproduction sur tout support.

Les participants autorisent le SYBERT à utiliser et diffuser les photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

Article 9 : RESPONSABILITÉS

Le SYBERT ne saurait être tenu responsable si cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour le SYBERT,
Le Président,
Cyril DEVESA

Pour SCRELEC,
Le Directeur Général,
Emmanuel TOUSSAINT-D'Auvergne